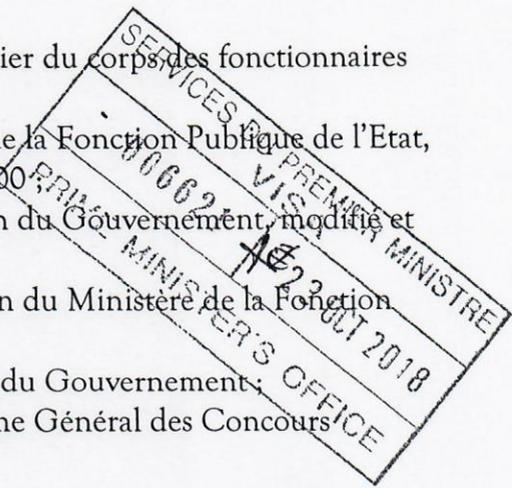


ARRETE N° 1/007933 MINFOPRA DU 25 OCT 2018
 Portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de
 personnels dans le corps des fonctionnaires du Cadastre, session de
 2018.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution ;
 Vu le décret n°75/784 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires
 du Cadastre ;
 Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat,
 modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
 Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et
 complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
 Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction
 Publique et de la Réforme Administrative ;
 Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
 Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours
 Administratifs,



ARRETE :

Article 1^{er} : a)- Le présent arrêté porte ouverture d'un concours professionnel pour
 le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires du Cadastre, suivant
 la répartition ci-après :

- Dix (10) **Ingénieurs Principaux des Travaux du Cadastre**, catégorie « A »
 deuxième grade de la Fonction Publique ;
- Quinze (15) **Ingénieurs des Travaux du Cadastre**, catégorie « A » premier
 grade de la Fonction Publique ;
- Vingt (20) **Techniciens Principaux du Cadastre**, catégorie « B » deuxième
 grade de la Fonction Publique ;
- Vingt-cinq (25) **Techniciens du Cadastre**, catégorie « B » premier grade de
 la Fonction Publique.

b)- Ledit concours se déroulera le **15 décembre 2018** au **centre unique
 de Yaoundé.**

Article 2 : CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

Concours	Cat.	Age exigé	Ancienneté exigée	Observations
Ingénieurs Principaux des Travaux du Cadastre	A2	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2018 (être né après le 31/12/1967).	05 années de service effectif dans le grade au 1 ^{er} janvier 2018.	Réservé aux Ingénieurs des Travaux du Cadastre, catégorie « A1 ».
Ingénieurs des Travaux du Cadastre	A1	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2018 (être né après le 31/12/1967).	05 années de service effectif dans le grade au 1 ^{er} janvier 2018.	Réservé aux Techniciens Principaux du Cadastre, catégorie « B2 ».

Techniciens Principaux du Cadastre	B2	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2018 (être né après le 31/12/1967).	05 années de service effectif dans le grade au 1 ^{er} janvier 2018.	Réservé aux Techniciens du Cadastre, catégorie « B1 ».
Techniciens du Cadastre	B1	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2018 (être né après le 31/12/1967).	05 années de service effectif dans le grade au 1 ^{er} janvier 2018.	Réservé aux Agents Techniques du Cadastre, catégorie « C ».

Article 3 : COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, Service des Concours Internes (4^{ème} étage, portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au **vendredi 30 novembre 2018**, délai de rigueur, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. Une quittance de versement de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Internes ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
4. Une photocopie de l'acte d'intégration ;
5. Une photocopie de l'acte de reclassement, d'avancement de grade ou de changement de corps ;
6. Une photocopie du dernier acte d'avancement ;
7. Une attestation de présence effective ;
8. Deux (02) photos 4x4 ;
9. Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.



N.B:

- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police sera purement et simplement rejeté.
- L'authentification des actes de carrière se fait d'office au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 4 : PROGRAMME, HORAIRES ET MODALITÉS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

- 1- Le programme est celui annexé au présent arrêté.
- 2- Les épreuves écrites et orales se dérouleront selon le calendrier ci – après :
 - a. Épreuves écrites.

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durée	Coef.	Note éliminatoire
15 décembre 2018	Culture Générale	8h00-12h00	4 H	4	05/20
	Épreuve Technique	13h00-17h00	4 H	6	05/20

- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7 heures précises.

b. Épreuves orales.

- Seuls les candidats admissibles seront autorisés à subir lesdites épreuves.

Date	Nature des épreuves	Horaires	Coef.
A déterminer	Entretien avec le jury	Dès 08h00	1
	Épreuve orale de langue		1

- Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage desdites épreuves.

Article 5 : PUBLICATION DES RÉSULTATS DU CONCOURS.

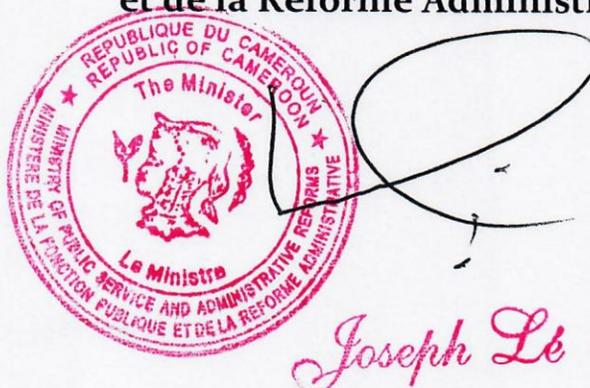
Les résultats du présent concours seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 25 OCT 2018



**Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative,**



ANNEXE

PROGRAMME DES CONCOURS PROFESSIONNELS POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS DANS LE CORPS DES FONCTIONNAIRES DU CADASTRE

Nature des épreuves	Programmes
Culture Générale	<ol style="list-style-type: none">1. Les Nouvelles Techniques de l'Information (NTI) ;2. L'évolution technologique en Topographie ;3. L'impact de la Topographie dans le développement ;4. L'activité foncière dans les zones à risque ;5. Contribution de la Topographie dans la prévention des catastrophes ;6. Cartographie/Topographie et développement dans la gestion et l'aménagement du territoire.
Droit	<ol style="list-style-type: none">1. Les missions du Cadastre ;2. Législation foncière et domaniale ;3. Droit de la famille ;4. Droit des successions.
Technologie de Topographie	<ol style="list-style-type: none">1. Différents types de positionnement ;2. Mise en évidence des erreurs systématiques de réglage ;3. Choix du type de matériel de matériel à utiliser en fonction de l'échelle de sortie ;4. Détermination du rayon de courbure d'une nivelle torique ;5. Etude comparative entre les instruments ;6. Organisation du chantier.
Calcul Topométrique	<ol style="list-style-type: none">1. Calcul des coordonnées d'un point par rayonnement ;2. Calcul des cheminements ;3. Recherche des erreurs dans un cheminement ;4. Calcul d'un point nodal ;5. Calcul d'intersection, de relèvement, de rabattement, recoupement, tri-lation ;6. Calcul d'intersection, de relèvement, de rabattement, raccordement circulaire (raccordement, raccordement circulaire, cloïde, raccordement parabolique) ;7. Calcul des surfaces.

